



MAIRIE D'ALLEX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 7 AVRIL 2025 (20h00)**

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED

Etaient excusé(e)s :

Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Éric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Lionel ROUQUET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire adresse ensuite ses condoléances et toute sa sympathie aux familles de Mmes Odile BOUIS et Maria DA SILVA PEREIRA.

Puis le Maire informe des décisions du Maire prises par délégation du Conseil :

DEC 2025	9	Concession dans le colombarium	CIMETIERE
DEC 2025	10	Concession de terrain dans le cimetière communal	CIMETIERE
DEC 2025	11	Concession de terrain dans le cimetière communal	CIMETIERE

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Anne Cartier. Adopté à l'unanimité.

La séance du jour sera largement consacrée au vote du budget communal. Il est rappelé que ce budget est élaboré dans un contexte national économique compliqué marqué par d'éventuelles diminution de subventions ainsi que par la hausse importante des charges non compressibles. Il est ainsi précisé que les cotisations assurances augmentent de près de 16 000 euros en 2025, celles aux caisses de retraites également, les subventions attendues pour le financement de la réhabilitation des vestiaires de foot seront vraisemblablement diminuées de près de 55 000 €, l'augmentation du point d'indice des agents territoriaux sera supportée par la collectivité...

Le maire évoque également le vol du camion-benne des services techniques qu'il sera nécessaire de remplacer prochainement et qui représente un achat important non prévu.

Les réflexions menées pour rationaliser les dépenses de fonctionnement ont néanmoins porté leurs fruits puisque la capacité d'autofinancement de la Commune permet de mener de nombreux projets. Toutefois il convient de rester vigilant et de poursuivre le travail d'optimisation du budget.

Les résultats des comptes administratifs et le faible endettement de la commune sont le résultat d'une bonne gestion.

Monsieur le Maire rappelle que cette année il ne sera pas proposé de recourir à l'emprunt afin de laisser la marge de manœuvre nécessaire à l'équipe qui sera mise en place en 2026.

Point 1 - DELIB 2025_10

FINANCES :

Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2024 Budget principal et Budget Eau Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,
Considérant qu'au titre de des dispositions, le Conseil municipal arrête les résultats du compte administratif qui lui sont présentés annuellement par le Maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Michel Chagnon, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Gérard CROZIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2024 - COMMUNE

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	/	397 531,31 €	1 570 992,12 €	1 792 537,75 €		619 076,94 €
Section d'investissement	45 714,28 €	/	585 858,84 €	455 422,79 €	-176 150,33 €	

Solde des Dépenses d'investissement (41 195,98 €) et recettes engagées (17 245,40 €) - « restes à réaliser » :

- 23 950,58 €

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) :

200 100,91 €

EXCEDENT de fonctionnement à reporter – art 002 (RF) :

418 976,03 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE 2024 - EAU ET ASSAINISSEMENT

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'exploitation		259 332,43 €	82 624,26 €	177 933,66 €		354 641,83 €
Section d'investissement		192 933,39 €	105 329,53 €	83 802,94 €		171 406,80 €

Solde des dépenses (€) et recettes engagées (€) = « restes à réaliser » :

Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068

(RI) :

EXCEDENT d'exploitation à reporter – art 002 (DF) :

354 641,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les Comptes de Gestion établis pour l'exercice 2024 par le Trésorier concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement.
- **D'approuver** les Comptes Administratifs de l'exercice 2024 concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement, arrêtés aux résultats ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire ne participant pas au vote.

FINANCES :**BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat N-1 - Exercice 2024**

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 221 545,63 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 397 531,31 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci- dessous)	+ 619 076,94 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 176 150,33 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 23 950,58 €
Besoin de financement (1068)	200 100,91 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	418 976,03 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget principal tels que présentés ci-dessus.

FINANCES**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT N-1 - EXERCICE 2024**

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 95 309,40 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 259 332,43 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci- dessous)	+ 354 641,83 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 171 406,80 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	/
Besoin de financement	/
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE D 002	354 641,83 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 du Budget Eau et Assainissement tels que présentés ci-dessus.

FINANCES**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - EXERCICE 2025**

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'impôts directs locaux comme suit concernant l'exercice 2025 :

- taxe d'habitation : **8.20 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.49 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.57 %**

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis plus de 25 ans et qu'ils sont très avantageux pour les allelois par rapport aux communes du Département de la même strate. Lionel ROUQUET indique que la situation de la Commune est saine et qu'il est opportun dans ces conditions de ne pas augmenter les taux, et de s'en réserver la possibilité quand le besoin s'en fera ressentir.

Les taux proposés sont approuvés à l'unanimité.

FINANCES

CIMETIERE ET COLUMBARIUM - TARIFS 2025

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 Avril 2024 fixant le prix de la concession trentenaire à 351 €, et le prix de la case de columbarium à 402 €,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs de concession du cimetière et des columbariums afin d'être en meilleure adéquation avec la moyenne départementale. Il est ainsi proposé de fixer à compter du 1^{er} Mai 2025 les tarifs des concessions et des columbariums ainsi qu'il suit :

- à **354 €**, le prix de la concession de cimetière (2 places) trentenaire.
- à **405 €**, le prix de la case de columbarium (2 urnes) trentenaire.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL M57 - EXERCICE 2025 - ADOPTION

Vu les propositions pour le budget 2025 faites et discutées par le Conseil municipal,

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont inscrites en recettes et que toutes les dépenses ont été reconnues justifiées et nécessaires,

Monsieur Jean-Michel CHAGNON, 1^{er} adjoint au Maire, présente le budget article par article.

Le projet de rénovation et extension des vestiaires de foot est prévu pour un montant de 410 000 euros.

Par ailleurs, Une enveloppe prévisionnelle de près de 85 000 euros est réservée aux associations. Les subventions attribuées à chacune d'entre-elles feront l'objet de délibérations spécifiques, après étude des dossiers de demande d'aide déposés.

Une enveloppe de plus de 57 000 euros sera dédiée aux travaux de voirie, fixés selon un schéma directeur établi sur 10 ans. Sont notamment prévu pour 2025 :

- la réalisation d'une bande de roulement pour camion sur le parking route de Grâne
- la réalisation d'un revêtement bi-couche sur le chemin des Astiers
- la scarification et le dérasement du chemin des Fouilles et du chemin des Sabots de Cherley
- un cheminement piétons devant la salle polyvalente
- la réfection de la montée du Canal

Enfin, une enveloppe dédiée aux économies d'énergie sera reconduite en section d'investissement.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'arrêter le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 143 541,03 €	2 143 541,03 €
INVESTISSEMENT	983 173,68 €	983 173,68 €

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL M49 EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025 - ADOPTION

Vu les propositions pour le budget 2025 faites et discutées par le Conseil municipal,
Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont inscrites en recettes et que toutes les dépenses ont été reconnues justifiées et nécessaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter et d'adopter comme suit le budget annexe de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2025 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	525 672,05 €	525 672,05 €
INVESTISSEMENT	1 131 798,82 €	1 131 798,82 €

Il est indiqué que la section d'investissement du Budget Eau sera largement impactée par la réalisation des travaux EP, AEP et EU sur le secteur de la Montée de la Butte, lesquels seront réalisés au cours du 1^{er} Semestre 2025.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – TRAVAUX AEP EU EP – MISE EN PLACE AP/CP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et suivants,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°2024-20 en date du 08 Avril 2024 portant lancement de l'opération relative au marché de travaux EP, AEP, EU sur les secteurs de la Montée de la Butte, de la rue du Tuilier et du Centre à Allex (26400),
Considérant la faculté de procéder à la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sur ce type d'opération,

Monsieur le Maire que l'un des principes fondateurs des finances publiques qui est celui de l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée dans le temps.

Instrument de pilotage et financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- 1- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché
- 2- Le suivi AP/CP s'effectue par opération budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement et emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en autorisation de programme et crédits de paiement.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être supprimée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Pour chaque AP/CP, il est ainsi indiqué un montant global d'AP, une durée ainsi qu'une répartition des CP par exercice.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé de mettre en place une AP/CP sur le Budget annexe Eau de la Commune d'Allex, dans le cadre de la réalisation du marché de travaux AEP, EP, EU sur les secteurs de la Montée de la Butte, de la rue du Centre et du Tuilier à Allex (26400), **pour une enveloppe globale d'un montant de 1 231 000 euros HT.**

Dans le cadre de ce projet, il sera donc indiqué au sein de l'AP/CP, un montant, une durée et une répartition des CP par exercice, étant précisé que la réalité opérationnelle pourra amener à certains ajustements.

Il est donc proposé de valider dans le cadre de l'opération sus-évoquée une AP/CP dont les caractéristiques sont les suivantes :

Autorisation de programme 2025-01 – Travaux AEP, EP, EU Montée de la Butte, Rue du Centre et Rue du Tuilier				
AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Recettes prévisionnelles
1 231 000 €	611 000 €	329 000 €	291 000 €	Autofinancement : 369 300 € Agence de l'eau RMC : 615 500 € Département de la Drôme : 246 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sus-évoquée.

Adopté à l'unanimité.

[Point 9 - DELIB 2025_18](#)

FINANCES

Marché de travaux AEP, EU, EP - Montée de la Butte, Rue du Centre, Rue du Tuilier Autorisation de signature

M. le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de travaux AEP, EP, EU sur le secteur de la Montée de la Butte, de la rue du Centre et du Tuilier, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles susvisés du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publiée au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la Commune le 03 Mars 2025. La date limite de remise des offres électroniques ayant été fixée au Vendredi 21 Mars 2025 à 17 heures.

Les prestations ont été décomposées en tranches ainsi qu'il suit :

- ✓ **Tranche ferme** : Montée de la Butte - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable
- ✓ **Tranche optionnelle 1** : Rue du Tuilier - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable
- ✓ **Tranche optionnelle 2** : Rue du Centre - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable.

Cinq plis ont été déposés dans les délais, représentant 5 offres.

Lors de sa réunion en date du 07 Avril la Commission d'appel d'offre sera sollicitée, dans le cadre de la proposition d'attribution du marché de travaux en question, pour sélectionner l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est rappelé que les critères d'attribution du marché de travaux en question étaient les suivants :

Rang	Critère d'attribution	Pondération
1	Prix	40%
2	Technique	60%
Total		100%

Il est également précisé que l'attention particulière qui a été accordée dans le cadre de l'analyse des offres aux modes d'exécutions envisagés, à la reconnaissance du terrain, la description des procédés et moyens d'exécution, la préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier ainsi que le respect des délais d'exécution de celui-ci.

Sur l'avis de la Commission d'appel d'offres, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché de travaux AEP, EP, EU sur la Montée de la Butte, rue du Centre et du Tuilier à l'entreprise RAMPA TP, sise Parc Industriel Rhône-Vallée Nord au Pouzin (07250), pour un montant de 942 857,80 euros HT, selon la solution de base, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe sur l'eau.

Adopté à l'unanimité.

[Point 10 - DELIB 2025_19](#)

FINANCES

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Anne Cartier

Monsieur le Maire indique que le collège Anne Cartier de Livron-sur-Drôme a décidé de participer au concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) institué par le ministère de l'Education nationale.

À ce titre, la classe de 3^e B est inscrite pour la réalisation d'un film pédagogique sur la Résistance de Livron et d'Allex durant la Seconde Guerre mondiale, et plus précisément sur les actions menant à la destruction du pont de Livron-sur-Drôme par la SAP dans la nuit du 16 au 17 août 1944.

L'objectif est la réalisation d'un film de 20 minutes abordant le contexte de l'été 1944 dans la Drôme.

Afin de soutenir les élèves dans leur démarche civique et pédagogique, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 euros au collège.

Après délibération, **le Conseil approuve à l'unanimité.**

DIVERS

Monsieur le Maire évoque la pétition contre le projet d'implantation d'une antenne-relais route des Aures et l'inquiétude de certaines personnes vis-à-vis de ce type d'ouvrage.

Il informe avoir rencontré la société ITAS, en charge du déploiement de l'antenne, afin d'évoquer les questions du collectif de citoyens rencontré le 25 mars. Monsieur le Maire a demandé à la société ITAS et à l'opérateur SFR d'apporter des réponses complètes aux allelois à l'occasion d'une réunion publique, notamment sur les points suivants : simulation de l'exposition aux ondes, mode de fonctionnement de l'antenne, hauteur nécessaire, capacité de l'antenne à accueillir plusieurs opérateurs, intérêt en termes de couverture des zones blanches.

Monsieur le Maire indique qu'il se doit d'apporter des réponses aux questions et inquiétudes des allelois, mais qu'il se doit également de mettre les choses au clair quant aux informations qui circulent dans la presse. Il a pu lire notamment que suite à la réunion avec le collectif du 25 mars, les gendarmes se sont déplacés dans le village afin de se renseigner sur les termes de ce mouvement. Il tient à préciser que cela n'est pas de son fait, la gendarmerie ayant pour principe de venir aux informations sur ce type d'évènement.

Il évoque aussi une photo qui circule dans les médias et qui est censé représenter le site d'implantation de l'antenne ; elle porte à confusion car elle se situe à près de 150 m du site envisagé.

Le Maire indique qu'il est prêt à entendre toutes les questions et doléances des habitants, mais qu'il souhaite des échanges francs et sincères, sans démagogie, et déplore les insinuations et fausses informations.

Le Maire indique que si la commune a aujourd'hui la main sur cette question d'implantation d'antenne, c'est parce qu'elle a souhaité proposer une alternative à un projet sur une parcelle privée. Il n'existe pas de moyen supplémentaire d'influer ce type de projet, le cadre règlementaire des antennes relais étant exclusivement fixé par l'Etat. Si le projet d'implantation se développe finalement sur une parcelle privée, le Maire ne sera pas consulté.

Le Maire rappelle également qu'il s'agira de prendre en compte les besoins de certains allelois qui se situent en zone blanche ou qui disposent d'une mauvaise couverture. Ainsi un compromis devra être trouvé entre le besoin de couverture et le rejet suscité par ce type de projet, dans un objectif d'intérêt général. Le Maire s'engage ainsi à apporter des réponses aux allelois pour apaiser la situation et à prendre, avec son conseil, les décisions en bonne connaissance de causes.

Jean-Michel CHAGON indique que le déploiement de la fibre se poursuit. D'ici la fin de l'année, 95% des foyers allelois seront raccordés. Il rappelle qu'afin de connaître son éligibilité à la fibre, il convient de consulter le site d'ADN, et non pas de se référer aux seuls opérateurs qui délivrent parfois une information erronée.

Jocelyne CASTON indique que la gazette prévue pour fin mai est en préparation.

Christel DUBOIS revient sur la qualité du spectacle de l'Ecole de musiques qui s'est tenu dimanche.

Elle évoque enfin les évènements à venir :

11 et 12 avril : 24h du Bad - Les fous du volant

26 et 27 avril : Exposition de Mémoires d'Allex

8 mai : Commémoration

9 mai : Théâtre - La petite compagnie

13 mai : Rencontres intergénérationnelles - Mémoire d'Allex

17 mai : Fête du printemps - Sou des écoles

18 mai : Bike and car - Anim'Allex

24 mai : Loto du Foot

25 mai : Les sabots de Cherley

Sylvie VACHON fait part de son mécontentement car la boîte à livres a été vidée. Elle déplore ce genre de comportement qui prive les usagers de cette belle initiative du Conseil municipal des enfants.

Emilie BESSON indique que le budget du CCAS été voté en séance le 31 mars dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal réuni le lundi 28 avril 2025.

Le Secrétaire de séance
M. Lionel ROUQUET

Le Maire,
M. Gérard CROZIER

